



## Décision individuelle n°190/2019

*Saisine par autorité administrative : Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar*  
*Numéro de dossier :*  
*Pétitionnaire : Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar*  
*Adresse : 5 rue des Lagerons – 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur*  
*Localisation : Chalet Hôtel du Gioberney – La Chapelle-en-Valgaudemar*  
*Nature de la demande : Travaux de rénovation de d'alimentation en eau potable (AEP) et alimentation du lac*  
*Dossier suivi par : Annick MARTINET*

### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 et R331-19-I ;

**Vu** la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7 ;

**Vu** le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur), notamment son MARCoeur n°10 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement

**Vu** la demande formulée le 17/04/2019 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Conseil scientifique du Parc national des Écrins en date du 09/05/2019;

Considérant que la demande est à ce titre susceptible de répondre à un des cas d'autorisation possibles définis par la modalité 10 d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir « 4° travaux relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée » ;

### **Décide :**

#### **Article 1 : Identité du pétitionnaire – nature de la demande**

La communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar est autorisée à réaliser les travaux de rénovation de d'alimentation en eau potable du chalet hôtel du Gioberney et les travaux d'alimentation en eau du petit lac situé au niveau du chalet hôtel.

**Article 2 : Durée des travaux**

La présente décision est délivrée pour une période de deux mois entre le 01 septembre 2019 et le 31 octobre 2019.

**Article 3 : Réunions de chantier**

Une réunion préparatoire de chantier se tiendra sur site au moins cinq jours ouvrés avant le début des travaux. Seront présents: la communauté de commune, la ou les entreprises intervenantes, le Parc national des Écrins. Durant cette, réunion préparatoire, le tracé précis des tranchées sera matérialisé sur le terrain et les modalités de rénovation du réservoir seront précisées.

Des réunions de suivi de chantier pourront être demandées par toutes les parties.

Une réunion de fin de chantier se tiendra sur site au maximum cinq jours ouvrés après la fin des travaux. Seront présents la communauté de commune, la ou les entreprises intervenantes, le Parc national des Écrins.

**Article 4 : Prescriptions**

La présente décision est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1- les travaux seront réalisés conformément aux éléments détaillés dans l'annexe n°1 jointe à cette autorisation. Ces éléments résultent des échanges et d'un accord entre la communauté de commune et le Parc national des Écrins. Les annexe n°1 et 2 devront être impérativement transmises aux entreprises intervenantes,

2- la gestion du chantier devra respecter les règles applicables en cœur de parc national,

3- éviter les pollutions résultant du chantier : par écoulement de laitance de mortier, par agrégats dans les cours d'eau, par dépôt d'huiles des engins, par nettoyages divers, par stockages éventuels de matériaux,

4- aucun déchet ne pourra être stocké sur site en dehors des containers prévus à cet effet,

5- l'évacuation des déchets et résidus de chantier sera réalisée hors du cœur du parc national vers les installations de traitements autorisées.

**Article 5 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national des Écrins ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

**Article 6 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

**Article 7 : Sanctions**

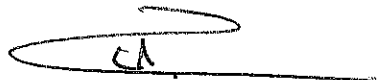
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou par la réglementation du Parc national des Écrins, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et à des poursuites judiciaires.

**Article 8 : Publication**

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Écrins (<http://www.ecrins-parcnational.fr/actes-administratifs>).

À GAP, le 17/05/2019

Le directeur du Parc national des Écrins



Pierre COMMENVILLE

Copie : secteur du Champsaur Valgaudemar

Le présent avis conforme peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



## Annexe 1 à l'autorisation de travaux, décision individuelle n°190 / 2019

Les travaux peuvent se décomposer en 4 objets liés mais distincts dans la logique travaux (cf. carte) :

### 1) Rénovation du réservoir :

Le réservoir ne joue plus son rôle, de plus le raccordement des conduites est réalisé en aérien à l'extérieur du réservoir. Il appartient au pétitionnaire de rénover le réservoir selon les réglementations en vigueur disponibles auprès de l'ARS.

Les modalités de rénovation du réservoir seront présentées au Parc national des Ecrins lors de la réunion de pré Chantier (article 3), notamment sur l'écoulement du trop plein du réservoir.

### 2) Pose de deux conduites enterrées entre le chalet-hôtel et le réservoir d'eau :

- durant la réunion préparatoire au chantier, le tracé précis de la tranchée sera matérialisé sur le terrain,
- creusement d'une tranchée à la mini-pelle, circulation de la mini-pelle en va et vient sur la tranchée, pas d'accès latéral sur les pelouses alpines afin de les préserver.
- tranchée de faible profondeur (30/40 cm - mise hors gel inutile car réseau vidangé), sans grillage plastique avertisseur (sauf pour la partie route et parking où le grillage avertisseur est nécessaire),
- décapage soigné et réserve de la strate herbacée avec sa terre afin de les replacer en recouvrement final de tranchée. Si besoin, végétalisation complémentaire à l'aide de bottes de foin de la vallée (épandre le foin sur 5 cm d'épaisseur environ),
- la tranchée comprend 2 conduites :
  - > la conduite pour l'AEP sera raccordée à l'intérieur du réservoir de manière totalement enfouie. Cette conduite ira du réservoir jusqu'au chalet-hôtel de Gioberney sans interruption ou regard,
  - > la conduite pour alimenter le lac provient du torrent en amont du réservoir. Cette conduite contourne le réservoir puis rejoint cette tranchée commune aux deux conduites AEP et lac,
  - > sur la conduite d'alimentation du lac, une vanne sera posée à l'intersection du canal (petit décaissement à cacher sous une pierre plate). Il sera donc possible d'alimenter le lac de deux manière : soit par le canal, lequel dessert le parc à mouton puis le lac, soit directement par la conduite sans utiliser le canal. La conduite se jette in fine dans le canal juste avant de traverser la route d'arrivée au parking (petit décaissement à cacher sous une pierre plate).
- remise en état du site sans création de passage ou piste, remise en place des blocs de manière naturelle sans créer d'alignement.

### 3) Pose de deux conduites enterrées entre le réservoir d'eau et le torrent :

- durant la réunion préparatoire au chantier, le tracé précis de la tranchée sera matérialisé sur le terrain,
- creusement d'une tranchée à la mini-pelle du torrent jusqu'au réservoir,
- tranchée de faible profondeur (30/40 cm - mise hors gel inutile car réseau vidangé), sans grillage plastique avertisseur,
- remise en état du site sans création de passage ou piste, remise en place des blocs de manière naturelle sans créer d'alignement,

- cette tranchée comprend 2 conduites :
  - > la conduite AEP pour l'alimentation du réservoir,
  - > la conduite d'alimentation du lac.

#### **4) Pose d'une conduite enterrée entre le captage du « Lauzon » et le réservoir :**

- durant la réunion préparatoire au chantier, le tracé précis de la tranchée sera matérialisé sur le terrain,
- creusement d'une tranchée à la mini-pelle, circulation en va et vient sur la tranchée, pas d'accès latéral sur les pelouses,
- tranchée de faible profondeur (30/40 cm - mise hors gel inutile car réseau vidangé), sans grillage plastique avertisseur,
- dépose de la strate herbacée avec sa terre, repose en recouvrement de tranchée. Si besoin, végétalisation complémentaire à l'aide de bottes de foin de la vallée (épandre le foin sur 5 cm d'épaisseur environ).
- remise en état du site sans création de passage ou piste, remise en place des blocs de manière naturelle sans créer d'alignement,

#### **5) Curage du canal**

Le canal est en partie comblé suite à la crue torrentielle du mois d'août 2017. Il convient de curer le canal à partir de son intersection avec la conduite d'alimentation en eau du lac, et jusqu'au lac. Sur cette section, le canal permet un apport d'eau au niveau du reposoir à moutons.

